



**56^{ÈME} SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 8 AU 15 DÉCEMBRE 2024
À LIVINGSTONE, EN ZAMBIE**

**AVIS DE MOTION SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS
LA RÉGION DE LA SADC**

**Motionnaire: Hon. Kenneth Mosimanegape MMOIEMANG, Afrique du
Sud**

Second Motionnaire: Hon. Makatleho MOTSAOSELE, Lesotho

Jour pour lequel l'avis est donné : vendredi 13 décembre 2024

Question proposée : Que la 56^{ème} Séance de l'Assemblée Plénière du FP-SADC : -

SE RAPPELANT la Règle 26 (4) du Règlement intérieur concernant le dépôt de motions sur des questions d'actualité, d'intérêt public et d'importance régionale ;

NOTANT avec une profonde inquiétude la détérioration persistante de la situation en matière de sécurité dans certaines parties de la région et les menaces insidieuses que représente cette situation non seulement sur la paix et la sécurité régionales et sur le renforcement de la démocratie représentative, mais aussi sur nos efforts d'intégration régionale ;

NOTANT EN OUTRE avec une profonde préoccupation le problème chronique des violences postélectorales dans la région et condamnant les violations du droit à la vie, y compris des femmes et des enfants, ainsi que le recours excessif à la force qui est parfois utilisé pour répondre aux troubles importants et des manifestations de protestation ;

CONSCIENTS des instruments régionaux et continentaux tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, qui affirment que la paix, la sécurité et des relations politiques solides sont des facteurs essentiels pour créer un environnement propice à la coopération et à l'intégration régionales et qui expriment en outre le désir et la détermination

de parvenir à la solidarité, à la paix et à la sécurité dans la région grâce à une coopération étroite en matière de politique, de défense et de sécurité ;

RECONNAISSANT tous les instruments juridiques internationaux en vigueur qui interdisent l'intolérance politique et la violation des droits de l'homme, y compris les menaces que cela pose à la paix et à la sécurité internationales, comme le prévoit la Charte des Nations unies ;

SE RAPPELANT que le Chapitre VI de la Charte des Nations unies sur le règlement pacifique des différends prévoit, à l'article 33 (1), que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire ou de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix ;

SE RAPPELANT EN OUTRE que le Chapitre VII de la Charte des Nations unies est conscient du rôle des accords régionaux dans le traitement des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui se prêtent à une action régionale ;

SE FÉLICITANT de ce que, le 13 novembre 2024, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a tenu sa 1245^{ème} session pour examiner la situation post-électorale au Mozambique, en tant que session d'urgence motivée par les violences post-électorales dans le pays, et a reçu une communication fondée sur la mission d'observation électorale de l'UA, des déclarations de la Tanzanie - en tant que Président de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et représentant de la SADC - et de la République du Mozambique, en tant que pays concerné ;

ENCOURAGÉS par la tenue du Sommet Extraordinaire de la Troïka de l'Organe de la SADC et du Sommet Extraordinaire de la SADC le 20 novembre 2024 au Zimbabwe, au cours desquels les Chefs d'État de la SADC ont reçu un rapport de mise à jour sur les évolutions politiques récentes dans la région, notamment les élections au Mozambique, au Botswana et à Maurice, ainsi que la situation dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC) ;

RECONNAISSANT que, dans un geste d'*ubuntu*, le récent Sommet Extraordinaire de la SADC a présenté ses condoléances au gouvernement et au peuple de la République du Mozambique pour les vies perdues au cours des violences postélectorales ;

CONVAINCUS que les menaces sécuritaires sous la forme de violences post-électorales et d'autres facteurs de pression menaçant la sécurité tels que les conflits armés internes intermittents et intestins qui ont frappé certains pays de la région constituent une menace sérieuse non seulement pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et les perspectives de la région d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et les

engagements contenus dans le Pacte d'avenir, mais aussi pour la mise en œuvre des initiatives d'intégration régionale dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;

CONSIDÉRANT que la 55^{ème} Assemblée plénière du FP-SADC a adopté plusieurs résolutions sur le renforcement du rôle des parlements dans l'atténuation des risques électoraux et une plus grande résilience des processus électoraux dans la région de la SADC et a exhorté les Parlements nationaux de la SADC à mettre à profit leurs mandats législatifs pour adopter et superviser des lois axées sur la prévention et la gestion des risques électoraux et l'amélioration de la résilience des processus électoraux afin de garantir l'intégrité et la crédibilité des élections dans l'ensemble de la région ;

PAR LES PRÉSENTES, CONVENONS de ce qui suit :

- i) *Exhorter* les Membres du FP-SADC et l'ensemble de la région de la SADC à faire preuve d'unité d'intention, à coopérer et à conjuguer leurs efforts pour trouver des solutions régionales durables aux problèmes régionaux, y compris au problème de la violence post-électorale qui continue de ressurgir et d'exercer un effet négatif sur le paysage politique de la région;
- ii) *Inviter* la SADC à utiliser les structures de l'architecture régionale de paix et de sécurité telles que le Centre régional d'alerte précoce, le « Groupe ou Conseil des Sages », l'infrastructure régionale de la paix (I4P), la Force régionale en attente et les Missions d'observation électorale de la SADC (SEOM), pour n'en citer que quelques-unes, qui ont été créées en application de la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) de l'UA, et à continuer de garantir une prévention, une gestion et un règlement des conflits efficaces et en temps opportun dans la région;
- iii) *Encourager* tous les Parlements de la région à tirer parti de la diplomatie parlementaire et à la mettre au service d'une résolution constructive des différends dans la région;
- iv) *Exhorter* tous les pays de la région de la SADC et l'ensemble de la communauté de donateurs internationaux à financer des initiatives de renforcement des capacités visant à consolider le travail des organes ou commissions nationaux chargés d'organiser les élections dans la région, y compris leur structure faîtière, le Forum des Commissions électorales des pays membres de la SADC (ECF-SADC), afin d'atténuer les effets négatifs des contentieux électoraux et/ou de la contestation des résultats des élections;
- v) *Encourager* tous les pays de la région de la SADC et la communauté internationale dans son ensemble à utiliser davantage leur influence pour soutenir et financer les réformes électorales et le travail des missions d'observation des élections dans la région;

- vi) *Lancer un appel* pour le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, pour une réponse raisonnable et mesurée aux troubles et aux manifestations publiques, conformément aux principes de la justice et du droit international; et
- vii) *Inviter* l'ensemble des pays de la région de la SADC à établir un dialogue constructif sur des questions d'intérêt mutuel et d'importance régionale, telles que la paix et la sécurité, sans violer les principes de strict respect de la souveraineté, de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique, du bon voisinage, de l'interdépendance, de la non-agression et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

SIGNATURE DU MOTIONNAIRE :
